

**RENOUVELLEMENT DE LICENCES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES**

VU l'article L. 7122-2 du Code du Travail précisant qu'un entrepreneur de spectacles vivants est une personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités,

**CONSIDERANT** que, pour mettre en œuvre une programmation annuelle de spectacles dans les salles François de Tournemine et Le Vallon, la Ville doit être titulaire, au nom du Maire, d'une licence d'entrepreneur de spectacle s'articulant autour de trois métiers définis par l'article D. 7122-1 du Code du Travail : licence 1, licence 2 et licence 3,

**CONSIDERANT** que cette licence a déjà été délivrée pour une durée de trois ans renouvelable, par arrêté du Préfet, après avis d'une commission régionale consultative,

**CONSIDERANT** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 4 juin 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Madame le Maire à demander le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour une durée de trois ans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 30 JUIN 2014

Et de la publication, le 01 JUL 2014

Fait à Landivisiau, le... 30 JUIN 2014

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

